

ARRETE DU MAIRE N°SG/224/2026

OBJET : Travaux de remplacement d'appuis télécoms place pour place, Sis chemin Du Nid de l'Agasse à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la demande en date du 16 juin 2026 de la Société EVH SOLUTIONS – Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux de remplacement d'appuis télécoms place pour place – Sis chemin du Nid de l'Agasse à CESTAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin Nid de l'Agasse, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire.

Du 30 juin 2026 au 15 juillet 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :Réfection de tranchée en terre de remblai :

- ▶ La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
- ▶ Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
- ▶ Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur :

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EVH SOLUTIONS

CESTAS, le 22 juin 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026


Henri CELAN

